

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 16 mars 2018 - Délibération n° 2018/03/06

**Objet : PROPOSITION DE NON ENGAGEMENT DANS LE NOUVEAU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES GARTEMPE (2018-2022)**

L'an deux mille dix-huit, le 16 mars, à quinze heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à l'espace culturel Claude Chabrol, commune de Sardent sur la convocation en date du 09 mars 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SARTY – MALPELET – JOUHAUD – LALANDE – GIRON – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – TRUNDE – BUSSIERE – RABETEAU – LUMY – PEROT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – DERIEUX – PAMIES – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes SPRINGER – JOUANNETAUD – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRES – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – DEFEMME – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :** MM. JUILLET – ESCOUBEYROU – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – MAZIERE – CHAUSSADE – GUILLAUMOT – SCAFONE – TOUZET – PATEYRON – GAILLARD ET MMES LAURENT – PIPIER – CAPS ET COLON.

**Pouvoirs :**

1. Mme LAURENT donne pouvoir à M. PACAUD • 2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. JOUHAUD • 3. Mme PIPIER donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD • 4. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE • 5. Mme POUGET-CHAUVAT donne pouvoir à M. GRENOUILLET • 6. M. DESLOGES donne pouvoir à M. BUSSIERE • 7. M. MARTINEZ donne pouvoir à M. ROYERE • 8. M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT • 9. M. CALOMINE donne pouvoir à M. COUSSEIROUX • 10. M. LABORDE donne pouvoir à M. RABETEAU • 11. M. PATEYRON donne pouvoir à Mme BATTUT • 12. M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME • 13. M. SIMON-CHAUTEMPS donne pouvoir à Mme SUCHAUD.

**Suppléances :** M. MALPELET remplace M. ESCOUBEYROU – Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme POITOU remplace M. TOUZET.

**Secrétaire de séance :** M. DERIEUX Nicolas.

Scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
64	34	47			
Pour	Contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
41	4 (Mme HYLAIRES et MM. JOUHAUD avec pouvoir de M. RIGAUD et GIRON)	2 (Mme POITOU et M. MALPELET)	-	-	-

Vu la délibération n°2017/01/013 du Conseil communautaire en date du 23 mars 2017 désignant les représentants de la Communauté de communes au Syndicat Mixte du Contrat de Rivière Gartempe ;

Vu le programme d'actions du nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques pour le bassin de la Gartempe (2018-2022) présentant un montant de travaux de 97 450 € dont une part prévisionnelle de 32 035 € d'autofinancement pour la Communauté de communes dont le financement de 0,1 ETP ;

M. Le Président rappelle que la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest a participé, en 2017-2018, à l'élaboration du nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques pour le bassin de la Gartempe (2018-2022) en vue de poursuivre les actions réalisées dans le précédent Contrat de rivières Gartempe (2012-2016).

Considérant les contraintes budgétaires actuelles, il est nécessaire de réduire les dépenses de fonctionnement.

Considérant l'absence de lisibilité sur les possibilités budgétaires de la collectivité dans les 3-4 années à venir et sur les orientations du projet de territoire, il ne semble pas opportun de s'engager dans un autre Contrat Milieux Aquatiques. En effet, un engagement important a déjà été pris sur les bassins de la Vienne (2 337 405 € TTC dont 701 221,50 € d'autofinancement sur 5 ans - 1,55 ETP compris) et de la Creuse (479 462 € TTC dont 95 892 € d'autofinancement sur 5 ans - 0,5 ETP compris).

Considérant que ce bassin représente seulement une petite partie des cours d'eau du territoire intercommunal (2,5% du linéaire total des cours d'eau du territoire) et seulement trois parties de communes (Sardent, Maisonnisses et Lépinas), ce choix a une faible incidence sur le service rendu à la population.

Considérant la situation de sources de notre territoire sur ce bassin, les enjeux en termes de restauration écologique sont relativement faibles si l'on considère l'ensemble du bassin de la Gartempe, et ne risque pas de remettre en cause la poursuite de ce nouveau Contrat. En effet, notre territoire représente seulement 1,6% de la superficie du bassin de la Gartempe.

M. Le Président ajoute que le Bureau communautaire réuni le 13 février 2018 puis la Commission « Finances » réunie le 15 février 2018 ont exprimé un avis défavorable pour la poursuite des actions sur ce bassin versant et donc sur la signature d'un nouveau Contrat. Toutefois, afin de permettre à la Communauté de communes de réétudier la situation ultérieurement, l'adhésion au Syndicat mixte Contrat de rivière Gartempe n'a pas été remise en cause (montant de 1270 € par an).

A noter que 0,1 ETP du service environnement est actuellement financé pour le suivi du Contrat Gartempe. La non adhésion au nouveau Contrat engendrera la perte d'environ 3000 € de recettes de fonctionnement par an, hormis si l'Agence de l'eau accepte d'augmenter le temps d'ETP pour la mise en œuvre des Contrats Vienne ou Creuse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil décide de :

- Ne pas engager la Communauté de communes dans ce nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques Gartempe (2018-2022).
- Maintenir l'adhésion au Syndicat mixte Contrat de rivière Gartempe
- Solliciter l'Agence de l'eau pour augmenter le temps d'ETP pour la mise en œuvre des Contrats Vienne ou Creuse à hauteur de 0,1 ETP.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

